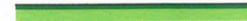


# CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi  
fédérale sur les forêts

## Légende

-  Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre.
-  Limite de la zone à bâtir ou similaire

Le Géomètre

Le Service des Forêts  
et du Paysage

La Commune

Bureau technique  
S. Bessero SA  
1908 Riddes

Riddes, le 16 avril 2012

